



COMITÉ DU 11 MAI 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	05	11	01

- Date d'envoi de la convocation : 05/05/2022
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220511-C2022_05_11_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉCO-ORGANISMES

CONVENTION À CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET SES ADHÉRENTS POUR LA PHASE II DU PLAN BOOST AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Madame Christine de Cintré, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Le SMÉDAR a conclu un contrat d'accompagnement et de financement « Collectivités » appelé PLAN BOOST ECT par délibération du 23 juin 2021 avec l'éco-organisme CITÉO. Les dépenses éligibles du PLAN BOOST ECT ont été validées à l'issue de la Phase I conjointement entre le SMÉDAR, ses collectivités adhérentes et CITÉO, permettant des aides financières à hauteur d'un euro par habitant soit 607 536 € maximum.

Ne pourront être éligibles aux soutiens que les actions ou documents présentés et validés par le SMÉDAR et CITÉO participant directement à l'atteinte des objectifs du projet, à savoir l'amélioration des performances de tri, a minima sur le flux plastique.

CITÉO, après validation des outils de communication et actions à engager apporte une aide financière de 60 % des dépenses éligibles. Au titre de porteur de projet, le SMÉDAR percevra, à l'issue du Plan Boost, les aides financières de CITÉO pour ses actions propres et celles de ses adhérents.

Dans ce cadre, le SMÉDAR reversera à ses adhérents 60 % des dépenses éligibles et validées qu'ils auront financées eux-mêmes, il sera demandé aux adhérents du SMÉDAR de lui transmettre les factures de façon régulière afin qu'aucune omission ne soit faite avant transmission de celles-ci à CITÉO.

Les collectivités adhérentes financeront l'opération de stickage des bacs, qui est l'un des prérequis du Plan Boost. Le SMÉDAR, de son côté, s'engage à verser 2/5èmes du reste à charge à l'adhérent.

Le montant de cette participation sera calculé et versé au vu du devis fourni par l'adhérent avant le démarrage de l'opération.

¹ Sur site et en visioconférence.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération n°C20210623_10 du Comité syndical du SMÉDAR du 23 juin 2021 autorisant la signature d'une convention entre le SMÉDAR et CITÉO,
Considérant le rapport présenté,

Article unique - D'autoriser le Président à signer les conventions à conclure entre le SMÉDAR et les collectivités adhérentes au SMÉDAR afin d'appliquer le plan de communication de la phase II du plan BOOST (tableau financier en annexe), dans les conditions ci-avant et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	41	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ